



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR22371

Règlementant l'occupation du domaine public rue du Maquis de Saffré à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Considérant la demande du 13 septembre 2022 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES l'occupation du trottoir et de 2 places de stationnement au 20 rue du Maquis de Saffré à Nort-sur-Erdre ;

Considérant la nécessité de régler l'occupation du domaine public et la circulation des piétons au droit du chantier, 20 rue du Maquis de Saffré à Nort-sur-Erdre ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 septembre au 16 octobre 2022, le trottoir et les deux places de stationnement au droit du 20 rue du Maquis de Saffré à Nort-sur-Erdre seront occupés pour les besoins du chantier de pose de réseaux ENEDIS. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : L'occupation du domaine public ne devra pas déborder sur la chaussée. Un panneau indiquant « piétons passez en face » devra être apposé en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de la présente autorisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, la Police Municipale, le Responsable du Pôle Technique de la Ville, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 20 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint au Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification. Acte publié à la Mairie le

23 SEP. 2022